

**Zeitschrift:** Tracés : bulletin technique de la Suisse romande  
**Herausgeber:** Société suisse des ingénieurs et des architectes  
**Band:** 143 (2017)  
**Heft:** [10]: Concours d'architecture et d'urbanisme

**Vorwort:** Des "Principes" qui doivent évoluer  
**Autor:** Hohler, Anna

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Des «Principes» qui doivent évoluer

En 1939, avec le soutien de la Fondation Geiser<sup>1</sup>, le comité central de la Société suisse des ingénieurs et des architectes organise un concours dédié aux «problèmes actuels des concours d'architecture». Les rendus – sous la forme d'un mémoire d'une trentaine de pages – doivent présenter «un examen critique des principes en vigueur» réglant l'organisation des concours d'architecture.

Difficile d'imaginer les résultats que donnerait aujourd'hui un tel concours au sujet des concours. A l'époque, à côté de plusieurs «excellentes suggestions» émanant des travaux rendus, le jury regrette qu'aucun des participants n'ait entamé une analyse systématique du fonctionnement d'un jury de concours de manière générale, car «c'est de lui que dépend avant tout le succès d'un concours»<sup>2</sup>.

Ce qui frappe, c'est l'extrême actualité de ces propos, tenus quelques semaines à peine avant l'éclatement de la Deuxième Guerre mondiale. Les multiples avantages des concours signalés à l'époque sont les mêmes qu'aujourd'hui, les questions délicates (la préparation du programme, la composition du jury) également. N'aurions-nous rien appris depuis lors ?

Bien évidemment, notre société a changé. L'expertise, en matière de concours, n'est plus limitée à quelques hommes âgés, diplômés de grandes écoles d'architecture ou de génie civil. D'autres savoirs et compétences sont désormais reconnus, via la maîtrise d'usage notamment, mais également à travers d'autres disciplines, comme les sciences de l'environnement ou les sciences humaines.

L'accord sur les marchés publics, entré en vigueur (en Suisse) en janvier 1996, a lui aussi changé la donne. Les concours ne traitent plus seulement les monuments et les grands équipements publics, mais l'ensemble des constructions relevant de l'argent public. Enfin, plus récemment, le secteur privé s'y est ouvert lui aussi, pour produire l'*«ordinaire de la ville»*, à savoir le logement collectif.

Depuis les premiers «Principes pour l'organisation de concours d'architecture» publiés par la SIA en 1877 jusqu'à aujourd'hui, où les confrères des pays voisins ont toutes les raisons de nous envier – notamment pour la procédure anonyme, qui laisse le premier rôle à la qualité d'un projet plutôt qu'à la notoriété supposée de son auteur –, la réglementation et les pratiques dans le domaine des mises au concours semblent donc évoluer vers le mieux.

Pourtant, de réelles menaces pèsent aujourd'hui sur les différentes procédures. L'anonymat reste encore souvent considéré comme un inconvénient par les maîtres de l'ouvrage, qui ignorent avec quels mandataires ils auront à traiter. Or le règlement SIA 142

permet de pallier à des risques identifiables, tels le manque d'expérience, la faible taille du bureau ou le fait qu'il soit peu au fait des réglementations locales. Surtout, l'anonymat permet, s'il est strictement respecté, d'éviter un danger bien plus avéré, celui de la collusion entre maître d'ouvrage et mandataire.

On note aussi que certains maîtres d'ouvrage privés préfèrent les mandats d'étude parallèles (MEP), bien plus onéreux mais sans anonymat, ou les procédures sélectives. La défiance, voire le risque de dérapages, sont alors bien réels.

Le choix du jury reste le point le plus délicat : un bon professionnel ne fait pas forcément un bon membre de jury. La tentation d'inviter souvent les mêmes figures, reconnues mais peut-être trop dominantes, est un autre problème. Il conviendrait donc de fixer des critères transparents pour la composition des jurys, et de s'assurer de la diversité et du renouvellement de leurs membres.

Le présent cahier s'inscrit dans une série de réflexions et de publications régulières en Suisse romande. En 1980, un groupe d'étude de la SIA Vaud publie une plaquette d'une quinzaine de pages sur les concours<sup>3</sup>. En 1995, le Musée des arts décoratifs de Lausanne accueille une exposition sur l'histoire des concours d'architecture et d'urbanisme en Suisse romande<sup>4</sup>. Et plus récemment, la SIA Vaud, en collaboration avec la FAS Romandie et le Canton de Vaud, a édité un petit guide destiné aux maîtres d'ouvrages publics et privés<sup>5</sup>.

Dans ces pages, nous voulions pour une fois donner la parole à tous les cantons romands ainsi qu'à la partie francophone de Bienne, à travers les sections cantonales de la SIA et, surtout, à travers les six architectes cantonaux romands, qui jouent un rôle prépondérant dans la promotion des concours au sein de leurs administrations respectives. Que tous soient ici très chaleureusement remerciés de leur engagement et de leur contribution !

Anna Hohler

### NOTES

<sup>1</sup> Le «concours Geiser», organisé tous les quatre ans par le comité central de la SIA, est une initiative d'Arnold Geiser (1844-1909), étudiant de Gottfried Semper, architecte de la Ville de Zurich pendant 32 ans, membre du comité central de l'exposition nationale de 1883 et président de la SIA suisse de 1893 à 1905.

<sup>2</sup> Le rapport du jury, publié dans le *Bulletin technique de la Suisse romande* du 4 novembre 1939, peut être consulté dans les archives disponibles sur [www.e-periodica.ch](http://www.e-periodica.ch).

<sup>3</sup> *Concours d'architecture*, Groupe d'étude SVIA pour les concours d'architecture, Lausanne, 1980

<sup>4</sup> Exposition accompagnée de l'ouvrage *Concours d'architecture et d'urbanisme en Suisse romande : histoire et actualité*, dir. Pierre Frey et Ivan Kolecek, Lausanne, Payot, 1995

<sup>5</sup> *Petit guide de la passation de marchés de services en architecture et en ingénierie*, SIA Vaud, 2017. Disponible au secrétariat de la SIA Vaud et par mail à [concours@vd.sia.ch](mailto:concours@vd.sia.ch).